



NOTRE EXPERTISE
VOTRE RÉUSSITE

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

DOCUMENT EXPLICATIF (DE-MOD) – ATTESTATION DE QUALIFICATION À TITRE DE DESIGNER DE MODE, DESIGNER GRAPHISTE OU DE PATRONISTE

Dans le cadre du crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement (volet design de mode)

TABLE DES MATIÈRES

Mise en garde	3
Activité de design à titre de consultant	3
Note	3
Crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement.....	3
Objectif : améliorer la compétitivité.....	3
Critères d'admissibilité pour l'obtention d'une attestation de qualification.....	3
Designer de mode	5
Designer graphiste	5
Patroniste	6
Procédure pour effectuer une demande d'attestation de qualification	6
Délivrance de l'attestation de qualification par le Ministère.....	6
Durée de l'attestation de qualification.....	7
Procédure de demande de révision.....	7
1 ^{re} étape : Révision.....	7
2 ^e étape : Appel de la décision	7
Modification ou révocation de l'attestation de qualification	7
Informations additionnelles et coordonnées	8
Annexe A – Lexique.....	9
Annexe B – Activités de design admissibles et non admissibles (volet design de mode)	12
Annexe C – Principaux produits reliés à la mode.....	14
Annexe D – Établissements d'enseignement reconnus en design de mode	16

MISE EN GARDE

Ce document s'adresse à un designer (designer de mode, design graphiste) et un patroniste dont l'emploi au Québec comporte des activités de design admissibles dans le cadre du crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement (volet design de mode). On y explique la procédure pour obtenir une attestation de qualification de designer ou de patroniste. Les principaux termes sont définis à l'annexe A.

ACTIVITÉ DE DESIGN À TITRE DE CONSULTANT

Si le designer ou le patroniste souhaite réaliser des activités de design comme consultant, il doit être titulaire d'une **attestation de consultant** en plus de son attestation de qualification. Il faut alors référer au [document explicatif De-XBUR](#) (Attestation de consultant) et remplir le [formulaire Fm-XBUR](#) (Attestation de consultant).

NOTE

- Ce document explicatif vous est fourni uniquement à titre informatif. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts.
- L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DESIGN DE PRODUITS FABRIQUÉS INDUSTRIELLEMENT

[Revenu Québec \(RQ\)](#) peut accorder un crédit d'impôt remboursable à une société (ou société de personnes) titulaire d'une attestation d'activité de design dans le cadre du crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement.

Les dépenses doivent être reliées à des activités de design réalisées au cours de l'exercice financier faisant l'objet de la demande d'attestation d'activité de design. Cette société doit posséder un établissement au Québec, y exploiter une société admissible au sens de la Loi sur les impôts et être détentrice d'une attestation d'activité de design de produits fabriqués industriellement, délivrée par le Ministère.

OBJECTIF : AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ

L'objectif est d'aider les entreprises québécoises à avoir recours au design de mode afin de leur permettre d'améliorer la compétitivité de leurs produits fabriqués industriellement et à générer un maximum de retombées économiques au Québec en tenant compte des contraintes concurrentielles sur le marché mondial.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE QUALIFICATION



DESIGNER DE MODE

- A. Détenir un diplôme universitaire ou d'études collégiales en design de mode de l'un des établissements d'enseignement mentionnés à l'**annexe D** ou un diplôme (ou relevé de notes OFFICIEL) jugé équivalent par le Ministère;

Lorsque le diplôme provient d'un établissement hors Canada, le requérant pourra aussi joindre à sa demande d'attestation et si disponible, une [Évaluation comparative des études du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#) (MIDI) » obtenue auprès du MIDI. Celle-ci devra établir une équivalence avec l'un des diplômes mentionnés à l'annexe D.

ou

- B. En l'absence d'un diplôme admissible, avoir réussi l'examen de reconnaissance de compétences. La procédure à suivre pour s'inscrire à cet examen est communiquée par le Ministère lors du traitement de la demande d'attestation de qualification. Des frais additionnels de 600 \$ taxables seront payables au collège lors de l'examen.

DESIGNER GRAPHISTE

- A. Détenir un diplôme universitaire ou d'études collégiales en design graphique de l'un des établissements d'enseignement mentionnés à l'**annexe D** ou un diplôme (ou relevé de notes OFFICIEL) jugé équivalent par le Ministère.

Lorsque le diplôme provient d'un établissement hors Canada, le requérant pourra aussi joindre à sa demande d'attestation et si disponible, une [Évaluation comparative des études du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#) (MIDI) » obtenue auprès du MIDI. Celle-ci devra établir une équivalence avec l'un des diplômes mentionnés à l'annexe D.

Aucun examen de reconnaissance de compétences n'est disponible.

Important

Pour être admissibles, les activités du graphiste doivent être réalisées sous la supervision d'un designer de mode admissible et responsable d'une ligne de produits à laquelle sont reliées les activités du graphiste.

PATRONISTE

- A. Détenir un diplôme en dessin de patron de l'un des établissements d'enseignement inscrits à **l'annexe D** ou un diplôme (ou relevé de notes OFFICIEL) jugé équivalent par le Ministère.

Lorsque le diplôme provient d'un établissement hors Canada, le requérant pourra aussi joindre à sa demande d'attestation et si disponible, une [Évaluation comparative des études du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#) (MIDI) » obtenue auprès du MIDI. Celle-ci devra établir une équivalence avec l'un des diplômes mentionnés à l'annexe D.

ou

- B. **En l'absence d'un diplôme admissible**, avoir réussi l'examen de reconnaissance de compétences. La procédure à suivre pour s'inscrire à cet examen est communiquée par le Ministère lors du traitement de la demande de l'attestation de qualification. Des frais additionnels de 600 \$ taxables seront payables au collège lors de l'examen.

Important

Pour être admissibles, les activités du patroniste doivent être réalisées sous la supervision d'un designer de mode admissible et responsable d'une ligne de produits à laquelle sont reliées les activités du patroniste.

PROCÉDURE POUR EFFECTUER UNE DEMANDE D'ATTESTATION DE QUALIFICATION

Le designer (ou le patroniste) doit remplir le [formulaire Fm-MOD](#) (Attestation de qualification à titre de designer de mode, designer graphiste ou de patroniste), fournir au Ministère tous les documents nécessaires (copie du diplôme requis d'études, copie du relevé de notes **officiel**, etc.) et s'acquitter des [droits exigibles](#) pour traiter la demande d'attestation de qualification. Ces frais sont encaissés sur réception de la demande et **ne sont pas remboursables**.

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION PAR LE MINISTÈRE

Suite à la réception du formulaire de la demande d'attestation, le Ministère procédera à l'analyse en vérifiant les critères d'admissibilité et les divers documents reçus (diplômes, relevé de notes officiel, etc.).

Par la suite, le Ministère transmettra par écrit sa décision et y joindra, s'il y a lieu, l'attestation de qualification.

Dans le cas où la société (ou la société de personnes) fait la demande d'attestation de qualification au nom de son employé (designer ou patroniste), le Ministère se réserve le droit de transmettre l'attestation à la société. Cette dernière doit cependant remettre l'original à son titulaire (designer ou patroniste) et conserver une copie. Le Ministère se réserve le droit de préciser le domaine (**ex. : textile, chaussure, etc.**) dans lequel la pratique du designer de mode, du designer graphiste ou du patroniste est admissible au crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement.

DURÉE DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION

L'attestation de qualification a une durée indéterminée.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION

La décision du Ministère concernant une demande d'attestation de qualification peut être révisée.

1^{RE} ÉTAPE : RÉVISION

Dans les 60 jours suivant la réception de la lettre de décision du Ministère, le requérant doit communiquer avec le responsable du dossier au Ministère pour lui expliquer les motifs du désaccord.

2^E ÉTAPE : APPEL DE LA DÉCISION

Si le requérant se sent toujours lésé après la révision par le Ministère, il peut faire appel. Une lettre doit être transmise à la directrice des biens de consommation, du commerce et des services, **dans les 30 jours** suivants la date de la décision de révision du Ministère, à l'adresse mentionnée dans ce document, en expliquant la raison du désaccord. Un nouvel analyste sera attiré au dossier.

MODIFICATION PAR LE TITULAIRE DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION

Toute modification concernant les renseignements fournis lors de la demande d'attestation de qualification doit être portée par écrit à l'attention de la Direction des biens de consommation et du commerce électronique du Ministère afin que les changements nécessaires soient apportés. La modification de l'attestation de qualification se fait sans frais à l'aide du même formulaire que la demande ([Fm-MOD](#)).

MODIFICATION OU RÉVOCACTION DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION

Le Ministère peut modifier ou révoquer l'attestation de qualification en tout temps lorsque des informations ou des documents qui sont portés à sa connaissance le justifient.

Lorsqu'il a l'intention de modifier ou de révoquer une attestation de qualification, le Ministère informera par écrit le titulaire de l'attestation de qualification de son intention et de ses motifs. Ce dernier disposera d'un délai de **30 jours** pour présenter ses observations et produire des documents pertinents au Ministère qui l'informeront par écrit de sa décision dûment motivée.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES ET COORDONNÉES

Les [documents explicatifs et les formulaires](#) relatifs aux demandes d'attestation dans le cadre du crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement sont accessibles sur le site Internet du Ministère.

Veillez expédier, par la poste, votre demande ainsi que les autres documents requis à l'adresse suivante :

Direction des biens de consommation et du commerce électronique

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

710, place D'Youville, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 418 691-5698 poste 4071

Sans frais : 1 866 680-1884, poste 4071

ANNEXE A – LEXIQUE

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles peuvent être relatives à trois champs d'action :

- design de mode (incluant le design textile);
- dessin de patron;
- design graphique.

Ces activités sont énumérées à l'annexe B. Elles doivent faire partie d'un processus de design de mode tel que décrit plus bas.

DESIGN DE MODE (PROCESSUS)

Activité de création qui consiste à déterminer les propriétés formelles d'un bien vestimentaire (ou textile) **que l'on veut produire industriellement**. Le design de mode est un processus itératif qui permet notamment d'établir un rapport entre les matières, les couleurs, le style et la fonction de façon à répondre aux exigences physiologiques et sociales, aux contraintes industrielles et aux conditions du marché.

Contrairement à d'autres formes de développement de produits, le design de mode est une activité de création à laquelle est associé un certain risque lié à l'interprétation des tendances, à l'identification des besoins du marché ainsi qu'à la présentation de produits innovateurs.

DESSIN DE PATRON

Le dessin de patron regroupe l'ensemble des activités qui permettent de concrétiser les idées du designer de mode sous forme de patrons. Il comprend les dessins géométriques et techniques, le découpage des pièces de patrons pour permettre la coupe du premier échantillon, ainsi que la différenciation des tissus.

Important — Pour être admissibles à ce crédit d'impôt, les activités du patroniste doivent être réalisées sous la supervision d'un designer de mode admissible, responsable de la gamme de produits à laquelle sont reliées les activités de patroniste.

DESIGN GRAPHIQUE

Sont aussi admissibles certaines activités de conception d'un élément graphique issu d'un processus de design graphique (voir annexe B) qui sera appliqué ou imprimé **directement sur un produit fabriqué industriellement**. Cet élément graphique doit contribuer à la mise en valeur du produit sur le plan esthétique (ex. : dessin créatif d'un imprimé sur un vêtement ou un tissu). L'élément graphique doit être créé par le designer graphiste (ou le designer de mode), qui pourra par la suite en faire différentes versions, et non être constitué simplement d'une modification ou d'une adaptation d'un design ou motif existant.

Le rôle du designer graphiste peut varier en fonction des activités mentionnées à l'annexe B. Aussi, celui-ci pourra être amené à contribuer à la recherche et l'analyse de tendances sur le marché pour réaliser ses activités et à présenter sur maquette ses idées en lien avec les activités de graphisme admissibles.

Important — Pour être admissibles à ce crédit d'impôt, les activités du designer graphiste devront être supervisées par le designer de mode admissible, responsable du développement du produit, et doivent être reliées au développement de l'élément graphique à être appliqué sur un produit faisant l'objet d'une démarche de design de mode. Cette supervision a pour objectif d'assurer l'adéquation entre le design du produit et celui de l'élément graphique qui sera imprimé ou appliqué sur ce produit, en tenant compte de ses caractéristiques esthétique, formelle, symbolique et fonctionnelle.

NE SONT NOTAMMENT PAS ADMISSIBLES LES ACTIVITÉS SUIVANTES

- la copie ou la seule adaptation de styles déjà existants;
- le développement de produits à la demande d'un donneur d'ordres, qui fournit lui-même l'ensemble des caractéristiques des modèles à développer;
- la production unique ou en courte série d'objets d'art ou d'artisanat non destinés à la production en série;
- l'élément graphique (graphisme) appliqué ou imprimé sur du matériel destiné à la vente du produit ou à la commercialisation (logo, catalogue de produits, étiquette, site Internet, logiciel, etc.) ou encore des inscriptions obligatoires prescrites par la loi (ex. : lieu de fabrication du produit);
- l'interprétation graphique de dessins sous licence et la seule recoloration d'imprimés déjà existants.

ATTESTATION D'ACTIVITÉ DE DESIGN

L'attestation d'activité de design est délivrée par le Ministère. Elle confirme que la société (ou société de personnes) certifie qu'une activité de design se rapportant à une entreprise qu'elle exploite au Québec a été réalisée dans le cadre du crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement et à l'intérieur d'une année d'imposition ou d'un exercice financier, selon le cas.

ATTESTATION DE QUALIFICATION

L'attestation de qualification (designer de mode, designer graphiste et patroniste) est délivrée par le Ministère. Elle certifie que son titulaire se qualifie à titre de designer de mode, designer graphiste ou patroniste admissible dans le cadre du crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement.

Dans le cas où la société (ou la société de personnes) fait la demande d'attestation de qualification au nom de son employé (designer ou patroniste), le Ministère se réserve le droit de transmettre l'attestation à la société. Cette dernière doit cependant remettre l'original à son titulaire (designer ou patroniste) et conserver une copie. Le Ministère se réserve le droit de préciser le domaine (**ex. : textile, chaussure, etc.**) dans lequel la pratique du designer de mode, du designer graphiste ou du patroniste est admissible au crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement.

BANQUE DE CROQUIS

Ensemble des croquis développés par l'entreprise au cours des saisons et qui sont conservés pour consultation ultérieure.

CATALOGUE

Document illustrant les produits élaborés par l'entreprise et offerts à la vente. Il est souvent accompagné d'une liste de prix lorsqu'il s'adresse à des acheteurs en gros.

DESIGN DE PRODUITS FABRIQUÉS INDUSTRIELLEMENT

Le design de produits fabriqués industriellement désigne une activité de création qui découle d'une démarche systématique et documentée visant à déterminer les propriétés formelles, fonctionnelles et symboliques des produits fabriqués industriellement (voir définition de la fabrication industrielle). Se référer à l'annexe C pour consulter la liste des principaux produits reliés à la mode.

DESSIN TECHNIQUE

Représentation précise du modèle, tracée sans tenir compte de la perspective. Elle montre un ou plusieurs côtés du modèle et sert au développement du patron. De l'information sur les matières premières et les garnitures utilisées accompagne généralement ce dessin. L'expression « géométraux » sert également à désigner les dessins techniques.

FABRICATION INDUSTRIELLE

Fabrication d'un bien corporel nécessitant l'utilisation d'équipements industriels et pouvant être reproduit en **plusieurs exemplaires** à l'aide de ces mêmes équipements. La production unique ou en courte série d'objets d'art ou d'artisanat n'est pas considérée comme de la fabrication industrielle.

FICHE TECHNIQUE

Liste des renseignements relatifs aux composants (composition, couleur, quantité, etc.) et à la fabrication de la gamme de produits. Le dessin technique illustre la fiche. La fiche technique peut servir de fiche de production ou de feuille de route.

ANNEXE B – ACTIVITÉS DE DESIGN ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES (VOLET DESIGN DE MODE)

ACTIVITÉS DE DESIGN ADMISSIBLES

RECHERCHE ET ANALYSE

- Recherche et analyse des tendances de mode (formes, matières premières, styles, couleurs, etc.).
- Recherches visant l'innovation dans la construction des vêtements.

STYLISME

- Sélection, personnalisation et développement des matières premières.
- Échantillonnage et/ou tests des matières premières.
- Ébauche du plan de collection et des gammes de produits. Développement du plan de collection.
- Conception des croquis.
- Évaluation de la conformité des échantillons de production à toutes les étapes du développement.

GRAPHISME

- Activités menant au développement d'un design graphique imprimé ou appliqué directement sur un bien fabriqué industriellement et contribuant à la mise en valeur du bien sur le plan esthétique.
- Recherche et analyse de tendances en lien avec les activités admissibles en graphisme.

ACTIVITÉ DE PATRONISTES

- Réalisation des dessins techniques ou géométraux.
- Réalisation des fiches techniques pour la fabrication de prototypes. Réalisation des patrons.
- Estimation des coûts.
- Test des prototypes et modifications de prototypes.
- Gradation des prototypes.

Important

L'exercice d'une seule de ces activités ne rendra pas automatiquement admissible le temps de travail du designer ou du patroniste, puisque l'activité doit s'inscrire dans un processus de design complet dans l'entreprise.

Dans le cas d'un titulaire d'attestation de qualification de patroniste ou de designer graphiste, seules les activités réalisées en lien avec les compétences de son attestation sont admissibles. Par exemple, des activités de recherche et de tendances et de dessins de croquis réalisées par un patroniste ne sont pas admissibles.

Pour être admissibles, les activités du patroniste et du designer graphiste doivent être supervisées par un designer de mode admissible et responsable d'une ligne de produits admissibles, à laquelle sont reliées les activités de dessins de patrons et de graphisme.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Exemples d'activités et de professions non admissibles

PRÉCOMMERCIALISATION ET COMMERCIALISATION

- Élément graphique appliqué ou imprimé relié à la production d'outils promotionnels ou de vente (ex : catalogues, étiquettes, etc.)
- Modification ou adaptation d'un élément graphique ou motif existant (ex : certains produits sous licences)
- Logos d'entreprise ou de marques de commerce
- Matériel promotionnel
- Présentation aux clients des gammes de produits (gros et détail)
- Conception et réalisation des supports publicitaires
- Prise de photos

PRODUCTION

- Fabrication du prototype (échantillon)
- Réalisation des duplicatas pour représentants ou les salles de montre
- Placement
- Lancement et suivi de la production
- Contrôle de qualité du vêtement
- Test sur les vêtements
- Codes d'identification des produits

AUTRES EXEMPLES D'ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Test des produits sur le marché
- Développement d'un produit à partir d'un modèle précis fourni par le client (ex. produits sous licence)
- Copie de produits existants

EXEMPLES DE PROFESSIONS NON ADMISSIBLES

- Couturier (couseur-finisserieur, piqueur, etc.)
- Échantillonneur
- Gradeur
- Ingénieur de production
- Marqueur
- Responsable de la détermination des coûts
- Tailleur
- Technicien de production
- Autres professions jugées non admissibles

ANNEXE C – PRINCIPAUX PRODUITS RELIÉS À LA MODE

ACCESSOIRES

- Valises, porte-documents et sacs à main
- Bas et chaussettes
- Chapeaux, tuques, foulards et gants
- Cravates et ceintures
- Valises, porte-documents et sacs à main

ARTICLES DE MAISON

- Couvertures
- Nappes
- Rideaux
- Serviettes

BIJOUX MODE

- Bijoux de fantaisie

CHAUSSURES

- Bottes
- Sandales
- Souliers

FILATURE ET TISSAGE DE LA LAINE

- Couvertures de laine
- Tissus pour l'habillement

FILATURE ET TISSAGE DU COTON

- Tissus de coton

JOAILLERIE

- Bijoux

TAPIS

- Carpettes
- Moquettes
- Tapis

TISSAGE DE FIBRES SYNTHÉTIQUES

- Tissus de fibres synthétiques
- Tissus élastiques

TISSUS TRICOTÉS

- Tissus à mailles simples, doubles, entrecroisées et autres

VÊTEMENTS POUR HOMMES, FEMMES ET ENFANTS

- Chandails
- Chemises
- Complets
- Jupes, robes
- Lingerie et maillots de bain
- Manteaux
- Pantalons, jeans, shorts
- Vêtements de nuit

VÊTEMENTS PROFESSIONNELS

- Uniformes
- Vêtements médicaux

ANNEXE D – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT RECONNUS EN DESIGN DE MODE

DESIGNER DE MODE (VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES)

DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

- Baccalauréat en gestion et design de la mode (**concentration design et stylisme de mode**) – École supérieure de mode de l'Université du Québec à Montréal

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

- Design de mode – Campus Notre-Dame-de-Foy
- Design de mode – Cégep Marie-Victorin
- Design de mode – Collège LaSalle

DESIGNER DE MODE (JOAILLERIE)

- Métiers d'art : joaillerie – Cégep Limoilou
- Métiers d'art : joaillerie – Cégep du Vieux Montréal

DESIGNER DE MODE (TEXTILE)

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

- Métiers d'art : construction textile – Cégep Limoilou
- Métiers d'art : construction textile ou impression textile – Cégep du Vieux Montréal

DESIGNER GRAPHISTE

DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

- Baccalauréat en arts et en design – Université du Québec en Outaouais
- Baccalauréat en design graphique – Université Concordia
- Baccalauréat en design graphique – Université Laval
- Baccalauréat en design graphique – Université du Québec à Montréal

DEC-BAC

- DEC-BAC en design graphique – Cégep de Rimouski
- DEC-BAC en design graphique – Cégep de Sainte-Foy
- DEC-BAC en design graphique – Cégep de Sherbrooke
- DEC-BAC en design graphique – Université Laval

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

- Graphisme – Cégep de Rivière-du-Loup
- Graphisme – Cégep de Sainte-Foy
- Graphisme – Cégep de Sherbrooke
- Graphisme – Cégep du Vieux Montréal
- Graphisme – Cégep Marie-Victorin
- Graphisme – Collège Ahuntsic
- Design graphique – Collège Dawson

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

- Concepteur infographiste – Collège Salette

PATRONISTE

DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

- Baccalauréat en gestion et design de la mode (**concentration design et stylisme de mode**) – École supérieure de mode de l'Université du Québec à Montréal

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

- Design de mode – Campus Notre-Dame-de-Foy
- Design de mode – Cégep Marie-Victorin
- Design de mode – Collège LaSalle

DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

- Dessin de patron – École des métiers des Faubourgs de Montréal

NOTE

Lorsque le diplôme provient d'un autre établissement d'enseignement que ceux inscrits ci-dessus, le Ministère évaluera si ce diplôme (ou le relevé de notes OFFICIEL) est équivalent et il pourra exiger que le candidat (designer de mode ou patroniste) se soumette à un examen de reconnaissance de compétences (dans la discipline appropriée) dans l'un des établissements d'enseignement reconnus. Il n'existe pas d'examen de reconnaissance de compétences pour le designer graphiste. La procédure à suivre pour s'inscrire à cet examen est communiquée par le Ministère lors du traitement de la demande d'attestation de qualification. Des frais additionnels sont alors à prévoir.

Aussi, l'individu dont le diplôme a été délivré hors du Canada pourra joindre à sa demande d'attestation et si disponible, une [Évaluation comparative des études du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#) (MIDI) » obtenue auprès du MIDI. Celle-ci devra établir une équivalence avec l'un des diplômes mentionnés précédemment.



economie.gouv.qc.ca